

ARIEGE
Commune de Crampagna

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le



Séance du lundi 04 novembre 2024

Date de la convocation: 16/10/2024

Membres en exercice : 14

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE
Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE

Excusés :

Absents : Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX
Monsieur Michel ESTEVE

DE_024_2024 - Objet : Classement parcelles Chemin des Garrigous dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3.

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L.141-3.

Vu la délibération en date du 02 Novembre 2015, portant sur la mise à jour de la liste de classement de la voirie communale qui annule et remplace la délibération du 01 Décembre 2014 ;

Considérant que la nouvelle voirie « Chemin des Garrigous » est mentionnée dans la liste de classement de la voirie communale ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal.

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'enraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

Article 1

De classer les parcelles cadastrées

B n°1767	21 m ²	B n°2023	55 m ²
B n°1765	58 m ²	B n°2021	133 m ²
B n°1743	92 m ²	B n°1781	30 m ²
B n°1763	48 m ²	B n°1783	13 m ²
B n°1779	118 m ²		

ARIEGE
Commune de Crampagna

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 009-210901039-20241104-DE_024_2024-DE



Faisant partie de l'emprise de la voie communale « Chemin des Garrigous » dans le domaine public routier communal pour un linéaire de voirie total de 800 ml.

Article 2

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au service départemental des impôts fonciers (SDIF).

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :